

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
agrément de l'ASBL SOS Enfants ULB – Hôpital universitaire
de Bruxelles – Site Huderf**

Extrait

A.Gt. 14-03-2025

M.B. 01-04-2025

Par arrêté daté du 14 mars 2025, le Gouvernement de la Communauté française a décidé ce qu'il suit :

1) Est agréée pour exercer les missions visées à l'article 9 du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux victimes de maltraitance, l'association sans but lucratif suivante:

SOS Enfants ULB - Hôpital universitaire de Bruxelles – Site Huderf
Route de Lennik 808,
1070 Anderlecht
Belgique

L'agrément prend effet le 1er janvier 2025.

La Ministre de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.